

VERSION PUBLIQUE DU DOCUMENT

Saisine – Liaison par autocar ≤ 100 km

Identification de l'entité effectuant la saisine et de la personne référente	
Entité saisissante	Région Pays de la Loire
Nom de la personne référente pour les échanges avec les services de l'Autorité	Fabienne PLOUX (Direction des Transports et des Déplacements)
Numéro de téléphone	02 28 20 54 44
Adresse email	fabienne.ploux@paysdelaloire.fr

Projet de décision de l'autorité organisatrice de transport	
Liaison concernée	Angers - Le Mans
Identification de la ou des déclarations correspondantes (en indiquant leur numéro de publication sur le site internet de l'Autorité)	D2015-010
Justification de l'intérêt à agir : - soit l'entité saisissante doit être une autorité organisatrice de la liaison déclarée, selon la définition du point 10° de l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié¹, - soit la liaison déclarée doit être une liaison similaire à une liaison de l'AOT, selon la définition du point 14° du même article²	La Région Pays de la Loire assure, en tant qu'autorité organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional conformément à l'article L. 2121-3 du Code des Transports, un service public régulier sur la liaison Angers - Le Mans (92 km) sans correspondance. La Région des Pays de la Loire présente donc bien un intérêt à agir.
Projet d'interdiction ou de limitation	Projet de décision de limitation : annexe 1
Périmètre retenu pour l'analyse	Ligne TER Angers -Le Mans (Horaires annexe 4)
Contrat de service public concerné	Convention TER : annexe 2

¹ « Autorité organisatrice d'une liaison » : autorité, au sens de l'article L. 1221-1 du code des transports, qui organise un service public régulier assurant cette liaison sans correspondance ; en cas de délégation de la compétence d'organisation à une autre autorité organisatrice, cette dernière est de plein droit l'autorité organisatrice concernée ; en cas de délégation des attributions du Syndicat des transports d'Île-de-France à une

² « Liaison similaire à une liaison d'une autorité organisatrice » : liaison soumise à régulation dont l'origine et la destination se situent à une distance respective de l'origine et de la destination de celle de l'autorité, mesurée en ligne droite, d'au plus 5 km, cette valeur étant portée à 10 km entre les origines ou entre les destinations des deux liaisons si elles sont situées en région d'Île-de-France.

Données de trafic et de revenus	
Données de trafic sur l'origine – destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible	cf annexe 3 (III.1)
Données de trafic sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	cf annexe 3 (III.1)
Ressources générées sur l'origine – destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible	cf annexe 3 (III.1)
Revenus sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	cf annexe 3 (III.1)
Données de comptage de la liaison concernée	cf annexe 3 (III.5)
Répartition horaire du trafic de la liaison concernée	cf annexe 3 (III.5)
Contribution publique relative au périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	cf annexe 3 (III.7)
Si elles sont disponibles, données relatives aux coûts supportés par l'exploitant sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	cf annexe 3 (III.7)

Evaluation de l'impact	
Evaluation motivée de l'atteinte substantielle portée au service conventionné par les services routiers librement organisés, en termes de trafic et de ressources	cf annexe 3 (IV)

Autres	
Justification du champ d'application du projet de décision, en ce qui concerne en particulier les liaisons similaires à celle de l'AOT et les liaisons dont la jonction permet d'assurer celle-ci	cf annexe 3 (V)
Si le projet de décision couvre des liaisons dont la jonction permet d'assurer avec correspondance la liaison concernant l'autorité organisatrice, les raisons d'intérêt général motivant la portée de la décision sur chacune de ces liaisons	sans objet

Conseil Régional Pays de la Loire

ARRETE N° [●] du [●]

Portant limitation des services de transport réguliers interurbains librement organisés par la société FlixBus FRANCE SARL sur la liaison Angers – Le Mans

Le Président du Conseil Régional Pays de la Loire

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques* ;
VU les articles L. 3111-17 et suivants du Code des transports ;
VU les articles 31-1 et suivants du décret n° 85-891 du 16 août 1985 *relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes* ;
VU la délibération en date du [●] de la Commission Permanente du Conseil Régional Pays de la Loire ;
VU l'avis conforme rendu le [●] par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières ;

Sur proposition du Président de la Région

CONSIDERANT CE QUI SUIIT,

La société FlixBus FRANCE SARL a déposé auprès de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières une déclaration, publiée le 12 novembre 2015 portant le numéro D2015-010, afin de faire connaître son intention de commercialiser des services de transports routiers sur la liaison Angers – Le Mans à travers un itinéraire de 93 kilomètres.

En tant qu'autorité organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional en vertu de l'article L. 2121-3 du Code des transports, la Région Pays de la Loire est en charge de l'organisation du service public régional de transport de voyageurs TER Pays de la Loire, assurant sans correspondance la liaison Angers – Le Mans.

Conformément à l'avis conforme rendu le [●] par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières à la suite de sa saisine par la Région Pays de la Loire le 12 janvier 2016, il est établi que les services réguliers interurbains proposés par la société FlixBus FRANCE SARL sur la liaison Angers – Le Mans portant le numéro D2015-010 portent une atteinte substantielle à l'équilibre économique de la ligne Angers – Le Mans, justifiant la prise de mesures limitant de tels services.

ARRETE

Article 1 : Mesures de limitation

En raison de l'atteinte substantielle portée à l'équilibre économique de la ligne Angers – Le Mans, les services de transports réguliers interurbains de voyageurs proposés par la société FlixBus FRANCE SARL doivent être strictement limités aux jours et créneaux de passage énumérés ci-dessous, dans une limite de 53 places commercialisées par trajet, pour un temps de parcours de 1 heure et 5 minutes :

Jours	Départ d'Angers vers Le Mans	Départ du Mans vers Angers
Lundi	Entre 13h15 et 15h15	Entre 21h20 et 23h20
Mardi	Entre 13h15 et 15h15	Entre 21h20 et 23h20
Mercredi	Entre 13h15 et 15h15	Entre 21h20 et 23h20
Jeudi	Entre 13h15 et 15h15	Entre 21h20 et 23h20
Vendredi	Entre 13h15 et 15h15	Entre 21h20 et 23h20
Samedi	Entre 6h45 et 8h45 Entre 13h15 et 15h15	Entre 11h05 et 13h05 Entre 21h20 et 23h20
Dimanche	Entre 6h45 et 8h45 Entre 13h15 et 15h15	Entre 21h20 et 23h20

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans la région et de sa notification à la société FlixBus FRANCE SARL.

Il sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la société FlixBus FRANCE SARL.

Article 3 : Exécution du présent arrêté

Le directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans un délai d'une semaine à compter de la publication de l'avis rendu par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières sur son site internet puis transmis à cette dernière.

Fait à Nantes, le [●]

Le Président

Le Président de la Région :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Annexe 3 : Angers – Le Mans

Dossier de saisine de la Région Pays de la Loire

I. Identification de l'entité effectuant la saisine et de la personne référente

I.1. Entité saisissante

Cf tableau de saisine

I.2. Nom de la personne référente pour les échanges avec les services de l'Autorité

Cf tableau de saisine

I.3. Numéro de téléphone

Cf tableau de saisine

I.4. Adresse email

Cf tableau de saisine

II. Projet de décision de l'autorité organisatrice de transport

II.1. Liaison concernée

Cf tableau de saisine

II.2. Identification de la ou des déclarations correspondantes (en indiquant leur numéro de publication sur le site internet de l'Autorité)

Cf tableau de saisine

II.3. Justification de l'intérêt à agir :

Cf tableau de saisine

II.4. Projet d'interdiction ou de limitation

Cf tableau de saisine

II.5. Périmètre retenu pour l'analyse

Cf tableau de saisine

II.6. Contrat de service public concerné

La convention pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport des voyageurs 2008-2014 conclue entre la Région des Pays de la Loire et la SNCF et prolongée jusqu'au 31 décembre 2016 et est fournie en annexe.

III. Données de trafic et de revenus

III.1. Données de trafic sur l'origine – destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible

Le tableau ci-dessous fournit les données de 2014 par groupe tarifaire sur l'OD Angers – Le Mans, et en particulier le trafic en VK, les recettes directes et le nombre de voyages.

Niveau Tarifaire	Recettes directes	Somme de VK	PMVK	PM (*92km)	Nombre de voyages total
01- PLEIN TARIF					
02- DOMICILE TRAVAIL/FREQUENTS					
03- DE ETUDIANT/APPRENTIS					
04- DE SCOLAIRES					
05- JEUNES OCCASIONNELS					
06- OCCASIONNELS TARIF REGIONAL					
07- OCCASIONNELS TARIF NATIONAL					
08- BILLETS SOCIAUX ET SNCF					

Total général					
---------------	--	--	--	--	--

Tableau relevant du secret des affaires à occulter lors de la publication

Les parts de trafic et de recettes directes de l'OD Angers – Le Mans sont calculées ci-dessous sur la liaison Angers – Le Mans et sur l'ensemble des lignes TER Pays de la Loire.

	Trafic 2014 en VK	Part de trafic de l'OD Angers - Le Mans	Recettes directes	Part des recettes de l'OD Angers - Le Mans
OD Angers - Le Mans dans les deux sens de circulation				
Liaison Angers - Le Mans toutes OD confondues				
Ensemble des lignes TER Pays de la Loire				

Tableau relevant du secret des affaires à occulter lors de la publication

En synthèse, l'OD Angers – Le Mans représente % du trafic et % des recettes directes de la liaison Angers – Le Mans toutes OD confondues. Ramené au territoire des Pays de la Loire, c'est % du trafic et % des recettes directes de l'ensemble du réseau.

III.2. Données de trafic sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise.

Voir § III.1

III.3. Ressources générées sur l'origine – destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible

Voir § III.1

III.4. Revenus sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise

Voir § III.1

III.5. Données de comptage de la liaison concernée.

Les comptages disponibles ont été effectués entre mars et mai 2015 sur la totalité des trains concernés en JOB. Le nombre total de voyageurs sur chaque train a été comptabilisé et pris en compte. Sur la base d'enquêtes voyageurs, le pourcentage de fréquentation sur l'OD concerné a été déterminé pour chaque train.

Ces données sont fournies pour chaque service dans l'annexe 5 comprenant les tableaux de l'ensemble des TER dans les deux sens.

III.6. Répartition horaire du trafic de la liaison concernée

Voir § III.5

III.7. Contribution publique relative au périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise.

Les indicateurs 12.1 et 12.2 des comptes de ligne réalisés par la SNCF sont fournis en annexe 6 et comprennent le calcul du résultat avec le détail des différentes charges pour l'ensemble du réseau TER et de la liaison Angers – Le Mans.

Les données de charge et de contribution sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Compte de Résultat (2014)	Total TER PAYS DE LA LOIRE	ANGERS-LE MANS	Part liaison Angers - Le Mans sur le total
Produits hors contribution			
Contribution			
Péages d'infrastructure			
Charges hors péages			
Résultat			

Tableau relevant du secret des affaires à occulter lors de la publication

III.8. Si elles sont disponibles, données relatives aux coûts supportés par l'exploitant sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise.

Voir § III.7

III.9. Analyse de la substituabilité

Les tableaux ci-dessous reprennent l'ensemble de l'offre TER ainsi que celle de Flixbus jour par jour dans les deux sens. Il permet une comparaison des horaires, temps de parcours et fréquences journalières et hebdomadaires.

Tableau des TER dans le sens Angers > Le Mans avec impact des services routiers Flixbus :

	Offres TER et Flixbus dans le même créneau horaire
	Offres TER et Flixbus dans un créneau horaire très proche
	Offre Flixbus complémentaire en terme d'horaire à l'offre TER

Lundi, mardi, mercredi

Lundi, mardi, mercredi		Horaire Flixbus compris entre 6:45 et 8:45						Horaire Flixbus compris entre 13:15 et 15:15							
		857700	857360	857348	857362	857382	857344	857314		857368	857322	857330	857374	857340	857386
Angers	06:10	07:18	07:47	08:23	08:43	12:45	12:49			16:01	17:04	17:44	18:22	19:15	19:53
Le Mans	07:08	08:04	08:43	09:13	09:32	13:33	14:04			16:48	18:11	18:58	19:05	20:12	20:41
Temps de parcours	00:58	00:46	00:56	00:50	00:49	00:48	01:15			00:47	01:07	01:14	00:43	00:57	00:48

Jeudi

		Horaire Flixbus compris entre 6:45 et 8:45							Horaire Flixbus compris entre 13:15 et 15:15							Horaire Flixbus compris entre 17:30 et 19:30					
		857700	857360	857348	857362	857382	857344	857314		857368	857322	857330	857374	857340	857386						
Angers	06:10	07:18	07:47	08:22	08:43	12:45	12:49			16:01	17:04	17:44	18:22	19:15	19:53						
Le Mans	07:08	08:04	08:43	09:13	09:32	13:33	14:04			16:48	18:11	18:58	19:05	20:12	20:41						
Temps de parcours	00:58	00:46	00:56	00:50	00:48	00:48	01:15			00:47	01:07	01:14	00:43	00:57	00:48						

Vendredi

		Horaire Flixbus compris entre 6:45 et 8:45							Horaire Flixbus compris entre 13:15 et 15:15							Horaire Flixbus compris entre 17:30 et 19:30					
		857700	857360	857348	857362	857382	857344	857314		857368	857322	857330	857374	857340	857386						
Angers	06:10	07:18	07:47	08:22	08:43	12:45	12:49			16:01	16:48	17:04	17:44	18:22	19:15	19:53					
Le Mans	07:08	08:04	08:43	09:13	09:32	13:33	14:04			16:48	17:47	18:11	18:58	19:05	20:12	20:41					
Temps de parcours	00:58	00:46	00:56	00:50	00:48	00:48	01:15			00:47	00:59	01:07	01:14	00:43	00:57	00:48					

Samedi				
Horaire Flixbus compris entre 6:45 et 8:45 Horaire Flixbus compris entre 13:15 et 15:15				
	857390	857344	857314	857318
Angers	06:45	12:45	12:49	16:20
Le Mans	09:12	13:33	14:04	17:14
Temps de parcours	00:55	00:48	01:15	00:54

Dimanche						
Horaire Flixbus compris entre 6:45 et 8:45 Horaire Flixbus compris entre 13:15 et 15:15 Horaire Flixbus compris entre 17:30 et 19:30						
	857364	857368	857372	857332	857366	
Angers	12:23	16:01	17:58	18:09	20:54	
Le Mans	13:10	16:48	18:40	19:05	21:41	
Temps de parcours	00:47	00:47	00:42	01:00	00:47	

Tableau des TER dans le sens Angers > Le Mans avec impact des services routiers Flixbus :

	Offres TER et Flixbus dans le même créneau horaire
	Offres TER et Flixbus dans un créneau horaire très proche
	Offre Flixbus complémentaire en terme d'horaire à l'offre TER

Lundi

Lundi	Horaire Flixbus compris entre 11:05 et 13:05 Horaire Flixbus compris entre 14:50 et 16:50 Horaire Flixbus compris entre 21:20 et 23:20															
							85736 7	85732 3	85738 3		85737 1	85733 1			85737 7	
Le Mans	06:12	06:20	06:50	07:00	07:31	08:24	11:05	12:23	13:01		17:02	17:22	18:21	18:25	19:05	20:20
Angers	07:01	07:30	07:36	08:22	08:53	09:09	11:47	13:44	13:50		17:50	18:26	19:08	19:20	20:06	21:45
Temps de parcours	00:49	01:10	00:46	01:22	01:22	00:45	00:42	01:21	00:49		00:48	01:04				01:25

Mardi, mercredi, et jeudi

																Horaire Flixbus com- pris entre 14:50 et 16:50		Horaire Flixbus compris entre 21:20 et 23:20									
																85736 7		85732 3		85738 3		85737 1		85733 1		85737 7	
Le Mans	06:12	06:20	06:50	07:00	07:31	08:24	11:05	12:23	13:01		17:02	17:22	18:21	18:25	19:05	20:20											
Angers	07:01	07:30	07:36	08:22	08:53	09:09	11:47	13:44	13:50		17:50	18:26	19:08	19:20	20:06	21:45											
Temps de parcours	00:49	01:10	00:46	01:22	01:22	00:45	00:42	01:21	00:49		00:48	01:04				01:25											

Vendredi

Vendredi																Horaire Flixbus compris entre 11:05 et 13:05				Horaire Flixbus compris entre 14:50 et 16:50				Horaire Flixbus compris entre 21:20 et 23:20							
																857367		857323		857383		857369		857371		857331				857377	
Le Mans	06:12	06:20	06:50	07:00	07:31	08:24	11:05	12:23	13:01	15:35	17:02	17:22	18:21	19:05	20:20																
	07:01	07:30	07:36	08:22	08:53	09:09	11:47	13:44	13:50	16:59	17:50	18:26	19:08	20:06	21:45																
Angers																															
Temps de parcours	00:49	01:10	00:46	01:22	01:22	00:45	00:42	01:21	00:49	01:24	00:48	01:04			01:25																

Samedi

		Horaire Flixbus compris entre 11:05 et 13:05		Horaire Flixbus compris entre 14:50 et 16:50		Horaire Flixbus compris entre 21:20 et 23:20	
		857367	857323			857371	857353
Le Mans	06:12	11:05	12:23			17:02	17:34
Angers	07:01	11:47	13:44			17:48	18:37
Temps de parcours	00:49	00:42	01:21			00:46	01:03

Dimanche

										Horaire Flixbus compris entre 14:50 et 16:50				Horaire Flixbus compris entre 21:20 et 23:20	
<u>Dimanche</u>		857367		857323				857333		857373					
Le Mans		11:05	12:23					17:19	17:42	19:02		20:16			
Angers		11:47	13:44					18:16	18:28	20:05		21:00			
Temps de parcours		00:42	01:21					00:57	00:46	01:03		00:44			

En terme d'horaire, la plupart des cars Flixbus proposée ont un impact sur les TER, soit sur un même créneau horaire, soit sur un créneau horaire très proche (inférieur à +/- 1 heure), comme récapitulé dans le tableau ci-dessous :

	Nombre de TER dans le même créneau horaire que Flixbus	Nombre de TER dans un créneau horaire proche de Flixbus	Nombre total de TER	Pourcentage de TER impacté sur le nombre de TER total
En semaine Angers > Le Mans	27	25	67	78%
En week end Angers > Le Mans	3	3	9	67%
En semaine Le Mans > Angers	7	15	75	29%
En week end Le Mans > Angers	2	4	11	55%

Cependant on peut noter que trois cars ont des créneaux horaires complémentaires de ceux du TER, à savoir :

- Car du dimanche dont le départ d'Angers est compris entre 6 :45 et 8 :45,
- Car du samedi dont le départ du Mans est compris entre 21 :20 et 23 :20,
- Car du dimanche dont le départ du Mans est compris entre 21 :20 et 23 :20,

En terme de temps de parcours et sur les créneaux horaires similaires, l'offre routière par autocar peut être jugée substituable à celle de TER :

- Temps de parcours de l'offre concurrentielle : 1heure et 5 minutes ;
- Temps de parcours de l'offre TER : de 42 minutes à 1heures et 25 minutes.

IV. Évaluation de l'impact

IV.1. Évaluation motivée de l'atteinte substantielle portée au service conventionné par les services routiers librement organisés, en termes de trafic et de ressources

La méthodologie du calcul des pertes de recettes (cf. annexe 5 avec le tableau d'analyse complet service par service) suite à la mise en exploitation des cars Flixbus est la suivante :

- Pour chaque service de TER, il a été pris en compte le comptage en nombre voyageurs global sur la liaison tel qu'indiqué dans le §III.1. Sur la base des enquêtes voyageurs, pour chaque service de TER, le nombre de voyageurs pour l'OD Angers- Le Mans a été déterminé.
- Sur la base des informations sur l'OD par groupe tarifaire (cf ; tableau III.1), des hypothèses de report par type de public et par train substituable ont été prises comme suit :

Niveau Tarifaire	Hypothèse de report en % de voyageurs
01- PLEIN TARIF	50%
02- DOMICILE TRAVAIL/FREQUENTS	0%
03- DE ETUDIANT/APPRENTIS	50%
04- DE SCOLAIRES	0%
05- JEUNES OCCASIONNELS	100%
06- OCCASIONNELS TARIF REGIONL	50%
07- OCCASIONNELS TARIF NATIONL	50%
08- BILLETS SOCIAUX ET SNCF	0%

En effet, Flixbus qui propose 2 à 3 AR quotidien (un départ matinal d'Angers, un retour du Mans en soirée et des trajets à la mi-journée) semble viser un public se rendant à la faculté du Mans avec un arrêt à la gare routière d'Angers et un arrêt sur le Campus du Mans. Le public étudiant est donc susceptible de se reporter. Par ailleurs le public des occasionnels moins captif aux horaires sera attiré par l'attractivité des tarifs.

- La part de trafic voyageur susceptible de se reporter (ainsi que le PMVK) a été calculé (cf. tableau ci-dessous) : il représente % du nombre total de voyageurs sur l'OD concerné.

2014	Recettes directes	Somme de VK	PMVK	PM (*92km)	Nombre total de voyages
Total tout public					
Total public susceptible de se reporter vers les cars					
% sur l'OD					

Tableau relevant du secret des affaires à occulter lors de la publication

- En fonction des horaires proposés par Flixbus, le « remplissage des cars » a été réalisé avec les voyageurs TER se reportant en appliquant l'hypothèse de report de % au nombre de voyageur de l'OD Angers – Le Mans sur chaque train substituable. Flixbus se positionnant sur un créneau de 2 heures, le calcul de report a été fait service par service en considérant l'horaire Flixbus le plus concurrentiel aux TER. Puis un plafonnement de l'occupation

du car Flixbus à hauteur de 60 à 90 % (soit 32 à 48 places offertes) par des voyageurs qui utilisaient le TER a été appliqué. En pratique, le plafond n'a pas été atteint et l'écrtage non appliqué.

- Le PMVK déterminé pour le public susceptible de se reporter a été pris en compte pour estimer car par car la perte de recette. Le tableau ci-dessous récapitule les pertes de recette pour chacun des cars et le nombre total de voyages TER perdus.

Dans le sens Angers > Le Mans :

	Entre 06:45 et 8:45	Entre 13:15 et 15:15	Entre 17:30 et 19:30	Total
Lundi	15 249 €	4 859 €		20 108 €
Mardi	15 249 €	4 859 €		20 108 €
Mercredi	15 249 €	4 859 €		20 108 €
Jeudi	15 249 €	4 859 €	11 673 €	31 781 €
Vendredi	15 249 €	4 859 €	17 488 €	37 596 €
Samedi	4 100 €	4 225 €		8 325 €
Dimanche	0 €	4 859 €	5 655 €	10 514 €
Total perte de recettes dans le sens Angers > Le Mans				148 539 €
Total perte de voyages dans le sens Angers > Le Mans				14 106

Dans le sens Le Mans > Angers :

	Entre 11:05 et 13:05	Entre 14:50 et 16:50	Entre 21:20 et 23:20	Total
Lundi	6 001 €	11 240 €	2 178 €	19 419 €
Mardi		11 240 €	2 178 €	13 418 €
Mercredi		11 240 €	2 178 €	13 418 €
Jeudi		11 240 €	2 178 €	13 418 €
Vendredi	6 001 €	12 035 €	2 178 €	20 214 €
Samedi	1 902 €	7 282 €	0 €	9 184 €
Dimanche		11 958 €	0 €	11 958 €
Total perte de recettes dans le sens Angers > Le Mans				101 029 €
Total perte de voyages dans le sens Angers > Le Mans				9 594

Nous estimons ainsi que le risque en terme de perte de recette s'élève à 249 568€, représentant :

- % des recettes directes sur l'OD Angers-Le Mans,
- % des recettes directes sur la liaison Angers – Le Mans,
- % des recettes directes totales sur le réseau TER.

La création de cette ligne routière concurrente est donc fortement pénalisante pour la ligne Angers – Le Mans. Ce report de voyageurs se fera sans qu'il n'y ait d'allégement de charges pour l'exploitant qui injecte les mêmes moyens pour assurer la desserte de l'ensemble de la ligne Angers – Le Mans.

Les impacts se ressentiront donc en totalité sur la contribution forfaitaire annuelle, qui augmentera de % sur la ligne Angers – Le Mans.

Il faut enfin tenir compte du risque du cumul des impacts des services routiers à venir sur des liaisons similaires sur le territoire des Pays de la Loire. Ces nouvelles liaisons si elles ne sont pas complémentaires à l'offre TER, viendraient grignoter le volume de recettes et amplifier la part de contribution publique, au détriment de la desserte et de l'aménagement équilibré du territoire.

V. Autres

V.1. Justification du champ d'application du projet de décision, en ce qui concerne en particulier les liaisons similaires à celle de l'AOT et les liaisons dont la jonction permet d'assurer celle-ci

Au vu des éléments ci-dessus, l'atteinte portée au service conventionnée est considérée comme substantielle en terme de trafic et de ressources.

Cependant, certains services apparaissent complémentaires à l'offre régionale TER, en particulier en fin de semaine.

C'est pourquoi la Région Pays de la Loire demande la limitation des services non complémentaires de TER et portant le plus préjudice à l'axe concerné mais ne soumet pas une interdiction totale.

La Région propose la limitation aux jours et créneaux de passage énumérés ci-dessous, dans une limite de 53 places commercialisées par trajet, pour un temps de parcours de 1 heure et 5 minutes :

Jours	Départ d'Angers vers Le Mans	Départ du Mans vers Angers
Lundi	Entre 13h15 et 15h15	Entre 21h20 et 23h20
Mardi	Entre 13h15 et 15h15	Entre 21h20 et 23h20
Mercredi	Entre 13h15 et 15h15	Entre 21h20 et 23h20
Jeudi	Entre 13h15 et 15h15	Entre 21h20 et 23h20
Vendredi	Entre 13h15 et 15h15	Entre 21h20 et 23h20
Samedi	Entre 6h45 et 8h45 Entre 13h15 et 15h15	Entre 11h05 et 13h05 Entre 21h20 et 23h20
Dimanche	Entre 6h45 et 8h45 Entre 13h15 et 15h15	Entre 21h20 et 23h20

Cette limitation permet au transporteur d'offrir en complément de l'offre TER un aller-retour par jour de semaine, et 1,5 à 2 le week-end.

V.2. Si le projet de décision couvre des liaisons dont la jonction permet d'assurer avec correspondance la liaison concernant l'autorité organisatrice, les raisons d'intérêt général motivant la portée de la décision sur chacune de ces liaisons

Sans objet



INFO HORAIRES

Du 13 décembre 2015 au 10 janvier 2016

L21 : LE MANS - ANGERS - NANTES

Nous vous invitons à vérifier vos horaires une semaine avant votre voyage.

• paysdelaloire.ter.sncf.com

• Contact TER

0 800 584 260

Service à appel
gratuit

(du lundi au vendredi de 7h à 20h)

• TER Mobile sur smartphone

• Service Relations Clients

SNCF TER Pays de la Loire

BP 34112 44401 Nantes Cedex 1



Du lundi au vendredi	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Ven	Lun à Ven	Lun à Ven	Lun à Ven
	TER	TER*	TER	TER	TER*	TER	TER	TER	TER	TER	et les 24 déc, 31 déc	TER	TER*	TER
Número de circulation	857319	857301	857305	857349	857311	857315	857365	857367	857323	857383	857369	857357	857371	857331
Le Mans	06.12	06.20	06.50	07.00	07.31	08.06	08.24	11.05	12.23	13.01	15.35	16.12	17.02	17.22
Voivres					07.41				12.31			16.20		17.31
La Suze		06.31		07.12	07.47	08.18			12.37			16.26		17.37
Noyen		06.38			07.55	08.26			12.45			16.33		17.45
Sablé-sur-Sarthe	06.38	06.48	07.12	07.28	08.09	08.38	08.45	11.25	12.56	13.23	15.56		17.25	17.54
Sablé-sur-Sarthe	06.39	06.49	07.13	07.42	08.18		08.46	11.26	13.10	13.24	15.57	16.44	17.26	17.55
Morannes		06.58		07.51	08.27				13.19					18.05
Etriché-Châteauneuf		07.05		07.58	08.34				13.26					
Tiercé		07.10		08.03	08.38				13.30					
Le Vieux-Brillay		07.15		08.08	08.43				13.35					
Ecouffant		07.22		08.15										
Angers (Maître-Ecole)		07.28		08.20										
Angers-St-Laud	07.01	07.30	07.36	08.22	08.53		09.09	11.47	13.44	13.48	16.19		17.48	
Angers-St-Laud	07.03		07.38				09.11	11.49		13.50	16.21		17.50	18.26
Ancenis	07.33		08.03				09.33	12.14		14.15	16.43		18.13	
Nantes	07.50		08.20				09.50	12.31		14.32	16.59		18.29	

Du lundi au vendredi	Lun à Ven	Lun à Jeu	Ven	Lun à Jeu	Lun à Ven	Lun à Jeu	Ven
	TER	TER*	TER*	TER	TER	TER	TER
Número de circulation	857339	857379	857375	857337	857343	857377	857377
Le Mans	17.59	18.21	18.23	18.25	19.05	20.12	20.20
Voivres	18.08			18.33	19.12		
La Suze	18.14			18.38	19.17		
Noyen	18.21			18.45	19.24		
Sablé-sur-Sarthe		18.43	18.45	18.55	19.34	20.34	20.41
Sablé-sur-Sarthe	18.32	18.44	18.46	18.56	19.41	20.35	20.42
Morannes							
Etriché-Châteauneuf							
Tiercé				19.10	19.55		
Le Vieux-Brillay							
Ecouffant							
Angers (Maître-Ecole)							
Angers-St-Laud		19.08	19.09	19.20	20.06	20.58	21.03
Angers-St-Laud		19.10	19.11			20.59	21.04
Angers-St-Laud		19.34	19.36			21.24	21.28
Ancenis		19.34	19.36			21.41	21.44
Nantes		19.50	19.52				

Samedi	Sam	Sam	Sam	Sam
	et les 25 déc, 1er janv	et les 25 déc, 1er janv	et les 25 déc, 1er janv	et les 25 déc, 1er janv
Número de circulation	TER 857319	TER 857307	TER 857315	TER 857317
Le Mans	06.12		08.06	09.20
Voivres				
La Suze			08.18	09.32
Noyen			08.26	09.40
Sablé-sur-Sarthe	06.38		08.38	09.52
Sablé-sur-Sarthe	06.39	06.44		
Morannes		06.52		
Etriché-Châteauneuf		06.59		
Tiercé		07.04		
Le Vieux-Brillay		07.09		
Ecouffant		07.16		
Angers (Maître-Ecole)		07.21		
Angers-St-Laud	07.01	07.23		
Angers-St-Laud	07.03			
Ancenis	07.33			
Nantes	07.50			

Samedi Dimanche et fêtes	Sam	Sam	Sam	Sam	Sam
	et les 25 déc, 1er janv	et les 25 déc, 1er janv	et les 25 déc, 1er janv	et les 25 déc, 1er janv	et les 25 déc, 1er janv
Número de circulation	TER 857367	TER 857323	TER 857371	TER 857353	TER 857347
Le Mans	11.05	12.23	17.02	17.34	19.01
Voivres		12.31		17.42	19.10
La Suze		12.37		17.48	19.16
Noyen		12.45		17.56	19.23
Sablé-sur-Sarthe	11.25	12.56	17.25	18.06	19.35
Sablé-sur-Sarthe	11.26	13.10	17.26	18.07	
Morannes		13.19		18.17	
Etriché-Châteauneuf		13.26			
Tiercé		13.30		18.26	
Le Vieux-Brillay		13.35			
Ecouffant					
Angers (Maître-Ecole)					
Angers-St-Laud	11.47	13.44	17.48	18.37	
Angers-St-Laud	11.49		17.50		
Ancenis	12.14		18.13		
Nantes	12.31		18.29		

Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes	Dim et Fêtes
		sauf les 25 déc, 1er janv	sauf les 25 déc, 1er janv	sauf les 25 déc, 1er janv	sauf les 25 déc, 1er janv	sauf les 25 déc, 1er janv
TER 857367	TER 857323	TER 857327	TER 857333	TER 857373	TER 857341	TER 857377
11.05	12.23	15.58	17.19	17.42	19.05	20.12
	12.31					
	12.37	16.10	17.29		19.16	
	12.45	16.17	17.36		19.24	
11.25	12.56	16.29	17.46	18.04	19.34	20.34
11.26	13.10		17.47	18.05	19.35	20.35
	13.19		17.55		19.44	
	13.26					
	13.30		18.04		19.52	
	13.35					
					20.03	
11.47	13.44		18.16	18.28	20.05	20.58
11.49				18.30		20.59
12.14				18.53		21.24
12.31				19.10		21.41

TER Train régional avec possibilité d'acheminement gratuit des vélos dans la limite des emplacements disponibles.

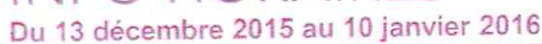
TER* Train à classe unique du lundi au vendredi.

L TER Interloire avec possibilité d'acheminement gratuit des vélos dans la limite des emplacements disponibles.
A bord des trains régionaux Interloire circulant entre Orléans et Le Croisic, profitez sur simple présentation de votre titre de transport, du service d'embarquement gratuit de votre vélo dans un fourgon aménagé.
Ce service vous est proposé par les Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire pour faciliter le cyclotourisme dans le cadre spécifique de la Loire à vélo. Pour tout renseignement et dates exactes, consultez www.loire-a-velo.fr.

TGV Pour connaître les horaires TGV, consultez : voyages-sncf.com

Retrouvez vos prochains horaires du 11 janvier au 13 mars sur paysdelaloire.ter.sncf.com à partir du 21 décembre 2015

Document non contractuel



Nous vous invitons à vérifier vos horaires une semaine avant votre voyage.

(du lundi au vendredi de 7h à 20h)

BP 34112 44401 Nantes Cedex 1

Document non contractuel.

Tableau des TER dans le sens Angers > Le Mans avec impact des services routiers FlixBus

[illegible]

Samedi		Mercredi 17 Mars 15.15 - 15.45		Mercredi 17 Mars compté entre 15.15 et 15.45	
Argiers	15.15	15.15	15.15	15.15	15.15
Le Mans	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
Terminé par couloir	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
Nombre de voyageurs	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
Pourcentage de voyageurs du train sur l'OD	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
Nombre de voyageurs OD	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
% de ponts / CO Argiers - Le Mans	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
Nombre de voyageurs estimé en report	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
Prélèvement sur le référentiel à 60% ou 80% des 53 places offertes	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
soit 32 à 48 places	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
PMOK	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
Prévision de recettes par couloir sur les voyageurs en report	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
Prévision de recettes par an	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
Prévision de recettes annuelles	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
% de ponts / CO Argiers - Le Mans	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
% de ponts / liaison Argiers - Le Mans toutes OD	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
Dimanche					
Argiers	15.15	15.15	15.15	15.15	15.15
Le Mans	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
Terminé par couloir	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
Nombre de voyageurs	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
Pourcentage de voyageurs du train sur l'OD	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
Nombre de voyageurs OD	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
% de ponts / CO Argiers - Le Mans	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
Nombre de voyageurs estimé en report	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
Prélèvement sur le référentiel à 60% ou 80% des 53 places offertes	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
soit 32 à 48 places	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
PMOK	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
Prévision de recettes par couloir sur les voyageurs en report	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
Prévision de recettes par an	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
Prévision de recettes annuelles	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
% de ponts / CO Argiers - Le Mans	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45
% de ponts / liaison Argiers - Le Mans toutes OD	15.45	15.45	15.45	15.45	15.45

Total des ponts de recettes annuelles estimées :	148 549 €
Nombre total de voyageurs avant déduction de TER vers les cars Elrhous :	14 106 voyageurs

Tableau des TER dans le sens La Mans > Angers, avec impact des services routiers Filibus

Autres TER et Filibus dans le même créneau horaire
 Autres TER et Filibus dans un créneau horaire très proche
 Autres Filibus complémentaires en terme d'horaire à l'offre TER

Lundi

Lundi									
Le Mans									
06:12	06:20	06:50	07:00	07:31	08:24	13:23	13:31	13:41	Horaires Filibus compréhensibles entre 14:50 et 16:50
07:01	07:30	07:35	08:22	08:51	09:45	13:41	13:50	14:00	
08:49	01:10	09:45	01:22	01:22	00:45	14:00	14:08	14:18	
Temps de parcours									
Nombre de voyageurs total en JCB pour ce train									
Pourcentage de voyageurs du train sur l'OD									
Nombre de voyageurs OD									
% de reportable									
Nombre de voyageurs estimé en report									
Plafonnement sur le créneau à 60% ou 80% ou 90% des 53 places									
PMK									
km à l'OD									
Point de recensement par circulation sur les voyageurs se reportant									
Nombre de circulation par an									
Point de recensement annuel									
% de perte / OD Angers - Le Mans									
% de perte / liaison Angers - Le Mans toutes OD									
Horaires Filibus compréhensibles entre 21:20 et 23:30									

Mardi, mercredi, et jeudi

Mardi, mercredi, et jeudi									
Le Mans									
06:12	06:20	06:50	07:00	07:31	08:24	13:23	13:31	13:41	Horaires Filibus compréhensibles entre 14:50 et 16:50
07:01	07:30	07:35	08:22	08:51	09:45	13:41	13:50	14:00	
08:49	01:10	09:45	01:22	01:22	00:45	14:00	14:08	14:18	
Temps de parcours									
Nombre de voyageurs total en JCB									
Pourcentage de voyageurs du train sur l'OD									
Nombre de voyageurs OD									
% de reportable									
Nombre de voyageurs estimé en report									
Plafonnement sur le créneau à 60% ou 80% ou 90% des 53 places									
PMK									
km à l'OD									
Point de recensement par circulation sur les voyageurs se reportant									
Nombre de circulation par an									
Point de recensement annuel									
% de perte / OD Angers - Le Mans									
% de perte / liaison Angers - Le Mans toutes OD									
Horaires Filibus compréhensibles entre 21:20 et 23:30									

Vendredi

Vendredi									
Le Mans									
06:12	06:20	06:50	07:00	07:31	08:24	13:23	13:31	13:41	Horaires Filibus compréhensibles entre 14:50 et 16:50
07:01	07:30	07:35	08:22	08:51	09:45	13:41	13:50	14:00	
08:49	01:10	09:45	01:22	01:22	00:45	14:00	14:08	14:18	
Temps de parcours									
Nombre de voyageurs total en JCB									
Pourcentage de voyageurs du train sur l'OD									
Nombre de voyageurs OD									
% de reportable									
Nombre de voyageurs estimé en report									
Plafonnement sur le créneau à 60% ou 80% ou 90% des 53 places									
PMK									
km à l'OD									
Point de recensement par circulation sur les voyageurs se reportant									
Nombre de circulation par an									
Point de recensement annuel									
% de perte / OD Angers - Le Mans									
% de perte / liaison Angers - Le Mans toutes OD									
Horaires Filibus compréhensibles entre 21:20 et 23:30									

Suisse	Horaires fixes comprises entre 17:20 et 18:50	Horaires fixes comprises entre 14:50 et 16:50	Horaires fixes comprises entre 21:20 et 23:30
Le Mans	06.12	17.02	17.34
Angers	07.01	17.43	18.37
Temps de parcours	09.49	09.49	09.49
Nombre de voyageurs total	165	54	76
Pourcentage de voyageurs du train sur TCO	17%	17%	21%
Nombre de voyageurs OD	23.39%	23.39%	23.39%
% de reportable	3	3	13
Nombre de voyageurs estimé en report			
Placemont sur le créneau à 60% ou 90% des 53 places			
Placemont sur les 32 à 48 places			
PMK			
Perte de recette par circulation sur les voyageurs se reportant			
Nombre de circulation par an			
% de recette annuelles			
% de perte / OD Angers - Le Mans			
% de perte / liaison Angers - Le Mans toutes OD			
Dinan	Horaires fixes comprises entre 14:50 et 16:50	Horaires fixes comprises entre 21:20 et 23:30	
Le Mans	11.05	12.23	12.23
Angers	11.47	13.43	13.43
Temps de parcours	08.22	01.21	01.21
Nombre de voyageurs total			
Pourcentage de voyageurs du train sur TCO			
Nombre de voyageurs OD			
% de reportable			
Nombre de voyageurs estimé en report			
Placemont sur le créneau à 60% ou 90% des 53 places			
Placemont sur les 32 à 48 places			
PMK			
Perte de recette par circulation sur les voyageurs se reportant			
Nombre de circulation par an			
% de recette annuelles			
% de perte / OD Angers - Le Mans			
% de perte / liaison Angers - Le Mans toutes OD			
Total des pertes des recettes annuelles estimées :			
Nombre total de voyages avant été reporté de TER vers les cars Elibus :			
101 029 €			
9 594 voyages			